

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**ACQUISITION
TERRAINS**

Sous-domaine :

**Parcelles
Combe de Taure
La Prade Basse
La Garrigue**

OBJET :

**Parcelles
Consorts
PENNAVAIRE/
Commune**

N° 09/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune a saisi la famille de Mr PENNAVAIRE Pierre afin de leur proposer l'achat des parcelles leur appartenant, situées au lieu-dit « Combe de Taure », « La Prade Basse » et « La Garrigue » références cadastrales ci-après :

N° et section	Lieu-dit	Nature	Superficie à acquérir
AL n° 19, AL n° 21, AM n° 26	Combe de Taure	Terre	10 671m ²
AY n° 35	La Prade Basse	Terre	1 584 m ²
BS n° 37	La Garrigue	Terre	6 219 m ²

Pour une superficie totale de 18 474 m², au prix de 0,15 € le mètre carré, soit 2 771,10 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 2 771,10 € hors frais d'acte,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- **DIT** que le financement sera mis en place sur le budget 2022,
- **MANDATE** le Maire pour signer les documents liés à cette transaction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain MARTY

